

Yvette Veyret, Florence Smits
27 septembre 2007

Les risques sont-ils gérables ?

Au Bureau (Metz) , le 27 septembre 2007 Yvette Veyret est professeur de géographie à l'Université Paris 10 Nanterre et présidente du Comité national français de Géographie

Christiane Barcellini remercie les adhérents de l'association des cafés géographiques de Metz, les mécènes, notamment la ville de Metz et le Conseil général de Moselle, avant de présenter Madame Y. Veyret, professeur à l'Université Paris X et présidente du Comité national français de géographie. Yvette Veyret est une spécialiste de la question des risques, comme en attestent les ouvrages qu'elle a publiés sur la question. Elle la remercie de sa participation au café. Avant de commencer le café, Y. Veyret remercie l'association de l'avoir invitée et d'aider à la diffusion de la géographie par les cafés géo. Elle souligne également son plaisir à revenir en Lorraine où elle a débuté sa carrière universitaire.

Les risques sont aujourd'hui une question majeure dans la société occidentale et en particulier dans la société des pays riches. Le risque est en apparence une question banale : tout le monde est exposé au risque, dès que l'on naît, on prend le risque de mourir, en sortant on prend le risque de « recevoir quelque chose sur la tête » et pourtant c'est une question relativement nouvelle puisqu'elle a véritablement explosé dans les années 1980. Les risques émergent dans les années 1970-80, à la fin des Trente Glorieuses lorsque montent les inquiétudes quant au devenir de la planète, de ses ressources et de ses possibilités de nourrir une population grandissante, c'est aussi le Club de Rome (1968) qui dit "halte à la croissance". Ces marques d'inquiétude aboutissent d'ailleurs à faire émerger la notion de développement durable. On voit bien la filiation qui existe entre les risques, risques pour la planète, risques pour les ressources, etc...et la réponse qui n'est autre que développement durable.

Cela ne signifie pas qu'il n'y avait pas de risque auparavant, mais on parlait plutôt de danger ou de calamité. Dans son "histoire du climat depuis l'an mil", E. Leroy Ladurie décrit des calamités agricoles récurrentes. Ces calamités agricoles (hivers très froids, printemps trop humides ou trop frais, étés pourris.. épisodes de grêle...) pouvaient mettre en péril la vie des populations en affectant la quantité de produits alimentaires disponibles. Pendant longtemps, ces calamités ont été perçues comme des punitions divines, comme l'action de Dieu pour punir les hommes de comportements trop éloignés des commandements de l'Eglise : beaucoup de textes qui concernent les Alpes ou les Pyrénées soulignent cet aspect. Ce n'est qu'en 1755 que l'analyse du danger échappe au poids du religieux. C'est en effet à la suite du tremblement de terre et du tsunami associé qui détruisirent une grande partie de Lisbonne que Rousseau, dans sa correspondance à Voltaire, souligne que ce drame n'est pas le fait de Dieu. Il résulte de l'installation des hommes dans un secteur dangereux. J.-J. Rousseau précise que le même événement survenant au cœur d'un désert n'aurait pas eu les mêmes effets. C'est là le début de la laïcisation du risque. Cependant, dans l'ensemble de la société, au XVIIIe siècle et au-delà, la religiosité se maintient : à Paris, on continue à invoquer saint Geneviève et à faire procession lorsque la Seine déborde, on fait des pèlerinages en montagne pour tenter de provoquer la pluie quand la saison est trop sèche ...

Le risque : éléments de définition

Il faut distinguer le risque, que l'on peut définir comme la potentialité d'apparition d'une catastrophe, de la catastrophe elle-même, événement dramatique, crise qui se réalise. Cette dernière se gère à l'aide de méthodes d'urgence, de plans préparés avant que la catastrophe ne se produise, à l'image des plans ORSEC en France. La gestion de l'après-crise est susceptible de stimuler l'économie (de nombreuses entreprises peuvent y participer) ou de débloquer des situations foncières ou sociales qui contribuaient avant l'événement à freiner le développement urbain par exemple. Ainsi, après le tremblement de terre, la ville de Lisbonne fut reconstruite par le marquis de Pombal sur le modèle de Londres elle-même reconstruite après l'incendie de 1666. A la suite de la reconstruction, le cœur de Lisbonne qui associe de vastes places et des rues assez larges, s'ouvre vers la mer et les activités du port. Si la catastrophe, porte en elle maints aspects dramatiques, elle permet aussi des avancées. De ville assez fermée sur elle-même autour de ses communautés religieuses, Lisbonne est devenue une ville ouverte vers l'Atlantique. Le risque, cette potentialité de crise ou de catastrophe, est géré différemment, il nécessite de tout mettre en œuvre afin que la crise ne se produise pas.

Les risques : une réalité multiple

Le risque est multiforme

Il se décline à la fois à l'échelle globale (cf. le réchauffement climatique) et à l'échelle locale (glissement de terrains dans un village des Alpes, affaissement...). Il est de nature variée : aux risques naturels s'ajoutent les risques technologiques, qui remettent en question certains aménagements. L'explosion de l'usine AZF de Toulouse a conduit à s'interroger sur la relation entre l'industrie et la ville : faut-il déplacer les zones industrielles installées dans la ville ? (À noter qu'à Toulouse, c'est la ville qui a « rattrapé » l'industrie). Les risques sont également sanitaires comme l'ont montré la crise de la vache folle, le sang contaminé, la grippe aviaire ainsi que des événements récurrents tels que le paludisme ou d'autres maladies tropicales. Les risques se déclinent aussi en termes économiques et les récents événements boursiers ont montré que ces risques peuvent jouer à des échelles très différentes. Les risques sont également géopolitiques : les conflits pour les énergies (pour le pétrole), pour l'eau, pour l'espace sont nombreux (cf. le Darfour ou les conflits pour le pétrole qui existent sous forme plus ou moins larvée dans le golfe de Guinée par exemple.)

La notion de risque est donc extrêmement vaste et mobilise un champ très large de disciplines, depuis l'économie, les disciplines technologiques, la géologie, la climatologie, le droit, la géographie...

Une vulnérabilité accrue des populations

Y a-t-il plus de danger aujourd'hui que par le passé, notamment dans le domaine des risques naturels ? Une analyse fine tend à répondre par la négative : il n'y a pas d'augmentation significative du nombre d'aléas tels que les cyclones en domaine tropical ou que les fortes chutes de pluie dans l'espace méditerranéen. En revanche, la vulnérabilité des populations, c'est-à-dire la sensibilité des populations aux risques, a progressé fortement pour les raisons suivantes :

- . la croissance de la population mondiale, augmente « mécaniquement » le nombre de personnes exposées.
- . l'urbanisation croissante de la population, plus de 50% de la population mondiale vit en

ville. Or la ville est un espace complexe du point de vue du risque. Dans le passé, on s'y installait pour plus de sécurité : les remparts étaient une protection contre les menaces.

Aujourd'hui, les villes sont perçues comme de plus en plus dangereuses, on dit aussi "cindynogènes". Beaucoup de villes comptent des zones industrielles ou sont établies dans des espaces à risques naturels à proximité de cours d'eau, ou sur des zones sismiques (Japon, Amérique latine, espace méditerranéen). En outre, la concentration de population accroît les risques de propagation des épidémies et les phénomènes de violence. Le phénomène d'urbanisation se traduit par une augmentation des risques.

. la littoralisation : une part importante de la population se déplace vers les littoraux, or ce sont des espaces potentiellement soumis à des risques naturels à l'image des tsunamis qui menacent les côtes méditerranéennes, celles de Floride, des Antilles ou du Japon ...

. la « filiation » des risques : un risque naturel est susceptible d'engendrer un risque technologique, un conflit peut susciter ou accroître un autre type de risque. On parle de risque "induit" ...

La vulnérabilité des populations est donc beaucoup plus grande qu'elle n'était dans le passé. En outre, nos sociétés de pays développés, refusent le risque et espèrent le risque zéro. Si cet objectif ne peut être atteint, il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de juguler le risque au maximum.

La gestion du risque

La prévention

La gestion du risque impose de tout mettre en œuvre pour que la catastrophe ne se produise pas, ce qui n'est pas toujours chose aisée eu égard au nombre de paramètres à prendre en compte. On voit bien là le rôle majeur des politiques, des choix en matière d'aménagement du territoire. Ainsi en Lorraine, l'après mine génère des affaissements de terrain, des fontis, des problèmes d'écoulement des eaux. Des plans d'eau apparaissent, qui n'étaient pas souhaités, des modifications des nappes phréatiques sont enregistrées et parfois la pollution des sols complète ce tableau. Les réponses à apporter à ces problèmes introduisent la question de la gestion.

La situation lorraine rejoint celle de l'Île de France. Cette région a de graves problèmes liés au sous-sol. Le sous-sol de Paris et de sa périphérie est en effet un vaste "gruyère" en raison de l'exploitation précoce de calcaire destiné à la construction de la ville (dès l'époque Gallo-romaine) et du prélèvement de gypse pour fabriquer du plâtre. Ces matériaux ont d'abord été exploités à ciel ouvert (il reste des traces de ces anciens fronts de taille aux Buttes Chaumont par exemple) avant de faire l'objet d'une exploitation souterraine. Tout un ensemble de récits d'habitants témoigne d'accidents que les effondrements (fontis) ont provoqués ainsi à Clamart en 1961 un grand effondrement a entraîné plusieurs dizaines de morts.

La réponse est ancienne : dès la fin du XVIII^e siècle, a été créé le Service des carrières qui a dressé depuis une cartographie très fine du sous sol. Bien que les cartes les plus anciennes aient brûlé pendant la Commune, une nouvelle cartographie a été dressée ce qui a permis et permet encore d'effectuer un suivi au moins sous l'espace public (sous l'espace privé, il appartient au propriétaire de surveiller la stabilité du sol et de faire les travaux nécessaires). On dispose donc pour Paris de données qui permettent une lisibilité assez fine des risques liés aux carrières souterraines. La situation est moins bonne en banlieue et notamment en grande

banlieue où des carrières ont existé aussi mais où les renseignements et la cartographie ne sont pas de nature aussi précise. Dans ces secteurs le risque demeure plus ou moins bien connu.

Quels modes de gestion permettent de répondre à la présence des carrières souterraines ?

Plusieurs cas sont possibles :

- . les communes qui ont assez d'espace pour développer urbanisation et activités malgré la présence d'espaces sous-minés peuvent consolider ces derniers et installer en surface des espaces verts ;
- . les communes qui ne disposent que de peu d'espaces pour développer activités et urbanisation et qui présentent de vastes parties sous-minées, peuvent choisir de réaliser des travaux de consolidation du sous-sol afin de construire sur les espaces de carrières. Les constructions réalisées conduisent parfois à une densification du bâti afin d'amortir le coût de la consolidation. Le paradoxe est que sur un espace potentiellement dangereux (bien que consolidé) le bâti peut être extrêmement dense ;
- . les communes dont l'ensemble du territoire est en zone sous-minée, où tout aménagement ou toute croissance sont problématiques, montrent parfois des quartiers en déshérence (c'est le cas de certains espaces du centre ville de Pontoise) car les mouvements de terrain sont nombreux et le coût de consolidation est hors de portée de la plupart des propriétaires.

De manière générale, nos sociétés disposent de moyens pour gérer les risques qu'ils soient naturels (les risques miniers en font partie) ou technologiques. L'Europe et la France élaborent des politiques pour limiter le risque.

La réglementation

La réglementation en matière d'environnement en général et pas seulement en terme de risque est plus ancienne qu'on ne le croit souvent. Ainsi la loi de 1882 sur la Restauration des terrains de montagne cherche à limiter le risque de torrencialité, les glissements de terrains, les avalanches, les inondations notamment par le reboisement. En ce qui concerne les inondations à proprement parler, le décret sur les plans de surface submersible PSS date de 1935, il interdit de construire dans les zones inondables des cours d'eau, mais, sa mise en application a été très lente. En 1955, deux articles du Code de l'urbanisme, le R111-3 et le R 111-2 intègrent la gestion des risques dont la reconnaissance devrait conduire à réduire l'urbanisation. Ces outils auraient pu limiter fortement l'exposition d'un grand nombre de construction et de personnes. Cependant les années 1950 sont également celles de la pleine urbanisation ; on construit massivement dans les secteurs les plus accessibles, proches des centres : les vallées de l'Oise et de la Loire se « remplissent » y compris dans les zones inondables.

Dans le domaine des risques technologiques, existe une réglementation européenne relativement récente dont témoignent les directives Seveso (Seveso 1 et Seveso 2) qui imposent la pris en compte du risque au sein même des usines les plus dangereuses, qui limitent l'urbanisation (mais beaucoup d'usines sont déjà en zone urbaine).

L'importance des PER puis des PPR

En 1982, le gouvernement de l'époque (avec notamment H. Tazieff) a pris le problème du risque à bras le corps en élaborant la loi sur l'indemnisation des catastrophes naturelles qui prévoit le remboursement des dommages et l'élaboration de Plans d'exposition aux risques (PER). Il s'agit de réaliser une cartographie fine des zones à risques, carte opposable aux tiers.

Auparavant divers événements avaient sensibilisé les pouvoirs publics et une partie de la population à l'intérêt de la cartographie, ce fut notamment l'avalanche qui, en 1971, avait emporté le chalet de l'UCPA à Val d'Isère (38 morts). Jusque là, le tourisme alpin s'était développé sans que le risque soit évoqué et les images de la montagne que la publicité diffusait étaient celles d'un espace de nature sans problème, dans laquelle on pouvait rencontrer des gens "authentiques".

Avec la catastrophe de Val d'Isère, la prise de conscience du risque se traduit par l'élaboration des cartes ZERMOS (zones exposées aux risques de mouvements du sol) destinées à mettre en évidence les espaces dangereux. Mais ces documents n'avaient pas de valeur juridique. La mise en œuvre des PER lève cette insuffisance. La carte communale imposée par les PER est opposable aux tiers, elle doit conduire à limiter voire à interdire constructions et urbanisation dans les secteurs à risques forts. Ceux-ci sont définis par la connaissance du milieu (écoulements de l'eau, couloirs d'avalanches, zones inondables...) et les données historiques (permettant de connaître la succession des événements passés, leur ampleur, leur fréquence). Les PER, qui fonctionnaient selon une démarche "top-down", n'ont eu que peu de succès : en 1995, il n'y avait que 400 PER applicable alors que 12 000 communes françaises sont soumises à un ou plusieurs aléas. Plusieurs éléments sont à l'origine de cette situation :

- . la difficulté et le coût de la réalisation de ces cartes qui devaient l'être au 1/5 000^e, à l'échelle cadastrale. Elles exigeaient une précision extrême alors même qu'il est souvent difficile de déterminer avec exactitude la limite d'extension de l'aléa.
- . Le PER était demandé par le préfet et présenté au maire, qui souvent refusait sa mise en œuvre afin de ne pas mécontenter des électeurs dont les terrains perdaient soudainement une grande partie de leur valeur car ils étaient en zone rouge. En outre la délimitation des zones à risques empêchait le développement de la commune.

Dès lors, les recours en Conseil d'Etat ont été très nombreux afin de ralentir la mise en œuvre des PER et d'obtenir des modifications. Pour atténuer ces obstacles, le ministre M. Barnier en 1995 a assoupli la réglementation en instaurant les Plans de prévention des risques (PPR) toujours en vigueur : Les cartes sont désormais au 1/25 000^e (ce qui ne résout cependant pas le problème des limites quand il s'agit de transposer cette échelle à celle du cadastre), la procédure d'élaboration est moins coûteuse et moins longue, les maires et les populations sont un peu associés à l'élaboration des PPR. Aujourd'hui, on compte entre 5 et 6 000 PPR approuvés et applicables. Il faut dire que si une procédure de PPR n'a pas au moins été lancée dans une commune où les aléas surviennent de manière récurrente, les remboursements iront en diminuant jusqu'à ne plus être au fur et à mesure du déroulement d'épisodes de crise. Cela a encouragé les communes réticentes à mettre en œuvre un PPR que l'illustre le cas de Redon où les inondations sont fréquentes. La commune s'était dotée d'un PER, qui avait été cassé suite aux actions des autorités portuaires qui le jugeaient trop contraignant, mais la répétition des inondations à Redon, explique que la commune ait souhaité se doter d'un PPR.

Les éléments de gestion ne sont, pas toujours aisés à mettre en œuvre ainsi qu'en témoigne le cas de la commune d'Achères qui possède un grand terrain libre en région parisienne où l'espace est rare. La ville souhaiterait aménager ce secteur inondable où étaient dans le passé répandues les boues de la station d'épuration. Les Britanniques face aux problèmes des inondations se demandent s'il est impératif de geler toute construction dans les zones à inondations lentes. Ne faut-il pas plutôt adapter les constructions, même si cela a un coût plus élevé, pour utiliser des espaces d'intérêt économique considérable.

Mais le problème reste entier pour les terrains qui sont déjà bâtis à l'image de la vallée de l'Oise ou de Paris où l'on peut penser que les conséquences d'une crue centennale seraient encore plus dramatiques qu'en 1910. Au début du XXe siècle, lors de la crue qui a duré plusieurs semaines, les parisiens avaient jeté leurs ordures ménagères dans la Seine, en ferait-on autant aujourd'hui ? De plus, en cas d'inondation, l'eau serait coupée dans nombre d'immeubles de l'agglomération. L'armée fortement mobilisée en 1910, pour assister la population, risque aujourd'hui de ne pas être assez nombreuse. Pour se déplacer on avait eu recours aux chevaux, que ferait-on maintenant ?... En outre de nouvelles contraintes sont apparues : la loi impose d'évacuer les immeubles de grande hauteur dont les caves sont inondées. Où serait logée cette population, qui garderait ces édifices ? Les circuits de communication, notamment Internet, étant souterrains, ils seraient fortement affectés ce qui pourrait avoir des conséquences sensibles sur la vie économique de la capitale. Ces problèmes se posent avec d'autant plus d'acuité que le risque est réel : les lacs de barrage édifiés en amont de Paris ne l'ont pas été dans le but de réduire les inondations mais de fournir de l'eau à la capitale, en période d'étiage. Comme ils sont pour la plupart exploités à des fins récréatives, ils sont remplis quand, en automne, arrivent les pluies sources potentielles d'inondations. Autrement duit leur aptitude à réguler le débit de la Seine en cas de hautes eaux est faible. Ils pourraient, ce qui n'est certes pas sans intérêt permettre de diminuer la hauteur d'eau de quelques centimètres à quelques dizaines de centimètres.

D'autres modes de gestion des risques ont aussi été utilisés, ils appartiennent à ce que l'on nomme la protection. Face au risque d'inondation, des ouvrages de protection ont parfois été élaborés. La politique française de prévention dans ce domaine est très ancienne, elle était nécessaire pour défendre le territoire. Elle a donc été le fait de l'armée (ingénieurs du Roi...) pendant de longues décennies qui a installé des digues et mis à l'abri des ponts. Ces modes de protection qui sont des réponses techniques au risque conservent auprès du public beaucoup d'intérêt. L'idée de la force de protection des digues reste forte or, et la Camargue l'illustre bien, les digues demandent un entretien régulier et sont susceptibles de se rompre. Pour une grande partie de la population soumise au risque, elles constituent une protection suffisante alors même qu'elles tendent à augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes qui s'installent en zone inondable derrière ces installations. En cas de rupture des digues, les dégâts sont ainsi amplifiés. Les Néerlandais ont actuellement deux systèmes de digues dans lesquels ils ont une foi totale, pourtant, ils commencent à envisager des systèmes dits de "polders" dans lesquels les eaux d'inondation pourraient s'étaler.

La connaissance du risque, l'information

La réglementation ne suffit pas à réduire le risque. Il faut en effet partir du principe qu'il y a (heureusement) un phénomène d'oubli des catastrophes antérieures. Par exemple, la Loire a connu trois crues centennales quasi-consécutives (1846, 1856, 1866) ; après ces trois événements qui ont marqué la population, il n'y a pas eu de crues majeures, aussi a-t-on un peu oublié jusqu'où les eaux pouvaient monter et les dégâts occasionnés, ce qui explique peut-être les aménagements qui ont été réalisés depuis. Il en va de même pour la crue de la Seine à Paris en 1910.

Pour maintenir cette mémoire des risques, la loi Bachelot de 2003 a imposé d'inscrire des marqueurs des crises (marqueurs des crues par exemple) dans les villes (plaques indiquant la hauteur d'eau lors d'une inondation donnée), il est en effet essentiel de se souvenir du passé et de garder présent à l'esprit cette mémoire du risque, cela peut aider à mieux le gérer. Naturellement le souvenir des crises passées doit demeurer aussi pour les risques difficiles à

prévenir tels les séismes, dans ce cas, il faut savoir quels gestes faire lorsque l'événement se produit.

La connaissance du risque doit permettre l'information du public. L'Etat doit faire connaître le risque à la population, ainsi, les préfets sont obligés de tenir à disposition du public une carte qui répertorie les risques technologiques et naturels de leur département (DDRM). Cette carte est établie par un comité scientifique qui travaille autour du préfet. Les maires doivent transcrire ces informations pour leur commune au sein des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui lui aussi doit être accessible à tous les habitants. Le maire doit également avertir les populations exposées par ces risques, notamment par voie d'affichage dans les campings, les écoles ... Dans le domaine sanitaire, de nombreuses agences ont été créées afin de connaître et de gérer ce risque.

Les assurances

Les assureurs ont également un rôle à jouer dans la prévention de la catastrophe, or le système français ne les incite guère à le faire. En effet, la France est le seul pays d'Europe à disposer d'un système sans modulation de la prime selon l'importance du risque auquel est soumis le bien. Si notre système offre de nombreux avantages, il n'encourage guère la population à prévenir le risque, d'autant que l'indemnisation impose de reconstruire à l'identique et au même endroit. Pourtant la loi Barnier de 1995 et à nouveau la loi Bachelot (2003) intègrent la possibilité d'exproprier les populations fortement menacées. Cela pose cependant d'importants problèmes, car doit-on rembourser le bien à la valeur de la maison neuve ou à celle de la maison après qu'elle ait été dévastée ? En cas de très important sinistre, et en ultime recours, l'Etat assume la fonction de réassurance.

Au total, la France dispose de moyens divers de gérer le risque, cependant la situation est encore loin d'être parfaite. Elle est pourtant bien différente de celle que connaissent les pays pauvres qui cumulent plusieurs types de risques (y compris ceux liés parfois à l'envoi de nos déchets et nos usines polluantes) alors même qu'ils ont rarement les moyens de mettre en œuvre des plans de prévention.

J'aimerais enfin conclure en attirant l'attention des enseignants mais aussi des citoyens présents ici sur le fait qu'il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de connaître le risque, de le faire connaître. L'Etat a son rôle mais le citoyen doit aussi assumer le sien.

Débat

Bernard Leduc : n'y a-t-il pas une dimension psychologique dans le risque ? A la belle époque des Houillères, personne ne se retournait contre les Houillères car l'industrie faisait vivre toute la région. Avec le déclin de ces dernières, les gens parlent plus du risque et ont le sentiment d'une croissance du risque alors que celui-ci a toujours existé.

La perception des risques est effectivement très relative. Le poids des Houillères devait être considérable ce qui leur permettait sans doute de déplacer des gens, de réparer rapidement. De plus, on est moins regardant lorsque l'on a du travail. Cependant, il ne faut pas oublier que l'abandon de l'exploitation a certainement accru le processus d'affaissement car on étaye moins. De plus, les gens qui habitent désormais dans le bassin minier ne sont plus concernés

par ce que va penser le patron des Houillères, ils cherchent plutôt à savoir qui va payer, d'autant plus que pour beaucoup, en raison de l'accroissement de la mobilité des populations, l'histoire des Houillères n'a que peu de sens.

Christiane Barcellini : j'aimerais en savoir un peu plus sur le droit des mines.

Lorsqu'il n'y a pas de ressources minières, vous êtes propriétaire du sol et du sous-sol, ce qui est le cas à Paris, car les carrières ne sont pas considérées comme des mines. En revanche le droit minier dissocie le fond de la surface.

Ginette Garot : j'ai entendu que de nouvelles pistes allaient être créées, par déboisement, et que nouveaux canons à neige allaient être installés dans les Alpes. Qu'en pensez-vous ?

On est ici en face du conflit « traditionnel » entre tourisme et protection de l'environnement. Les canons posent notamment le problème d'une consommation d'eau massive, mais le tourisme de sports d'hiver génère également de nombreux emplois. En matière de déboisement, il faut relativiser les conséquences du défrichement. Au XVIIIe siècle, la croissance démographique qui s'amorce alors a entraîné d'importants défrichements aussi la surface forestière n'était-elle plus que de 7 millions d'ha à la veille de la Révolution dans l'ensemble de la France contre près de 17 millions aujourd'hui. L'ouverture de quelques pistes ne va pas forcément déclencher des phénomènes d'érosion majeurs d'autant que l'on sait à présent que ceux-ci coûtent très chers à résoudre. L'extension d'une petite piste à Aussois a provoqué il y a une quelques années, une accélération du ruissellement et des ravinements. Cela a contraint à mettre en place une revégétalisation rapide des versants à l'aide d'engins de grandes dimensions et de techniques complexes. Désormais lorsqu'on ouvre des pistes, on prend les précautions qui s'imposent.

Benoît Losson : existe-t-il des exemples d'aménagement ou de réglementation par rapport aux grands fleuves internationaux ?

Lors des inondations récentes l'Oder, l'Allemagne a fait l'expérience de la nécessaire coopération avec ses voisins pour éviter (ou atténuer) cet aléa. Les actions suivent désormais les programmes qui ont été mis en place, notamment sur le Rhin, pour réduire les pollutions. Sur le Rhin où interviennent Suisses, français, Allemands et Néerlandais, l'idée est aujourd'hui de récupérer l'ensemble des terrains (on parle à leur propos de "polder") non bâtis afin de pouvoir y laisser divaguer le fleuve lors des crues. Les Néerlandais ont tout intérêt à ce que cela soit effectué afin de réduire au maximum les risques qui les menacent.

Compte rendu : Florence Smits